

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD187

AMENDEMENT

présenté par

Mme Rossi, Mme Pantel, Mme Allemand, Mme Thomin, M. Potier, M. Delautrette, M. Dufau,
M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Barusseau et M. Roussel

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'évaluation de la présence du loup est réalisée sur la base de données scientifiques consolidées à l'échelle territoriale, notamment départementale, dans le cadre du Comité national loup, associant les parties prenantes concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer la fiabilité, la transparence et l'acceptabilité des méthodes d'évaluation de la présence du loup en instaurant une approche territorialisée et collégiale de consolidation des données scientifiques.

La gestion du loup repose sur une évaluation fiable et partagée de sa présence sur les territoires, condition indispensable à la définition de mesures de gestion adaptées et proportionnées. Or, les modalités actuelles d'estimation de la population font l'objet de débats récurrents quant à leur précision et à leur adéquation aux réalités de terrain.

Dans ce contexte, le présent amendement prévoit que l'évaluation de la présence du loup soit fondée sur des données scientifiques consolidées à l'échelle territoriale, notamment départementale, et élaborées dans le cadre du Comité national loup associant l'ensemble des parties prenantes concernées.